



Erreur planning de mon employeur

Par **Gilleshdeparis**, le **29/12/2018** à **19:33**

Bonjour,

Je vous explique la situation, j'ai un contrat de travail à 39h. Le mois dernier, mon employeur a fait une erreur dans le planning et il me manque 9h30 sur le mois qu'il m'a proposer soit de retirer de mon salaire, soit que je rattrape sur les mois suivant. A t il le droit de faire ça ? Sur quel texte de loi puis-je m'appuyer ? Merci d'avance pour votre aide précieuse

Par **P.M.**, le **29/12/2018** à **20:01**

Bonjour,

Tous les mois, vous ne pouvez pas devoir faire 39 h de travail effectif notamment s'il y a des jours fériés chômés, en fait c'est un horaire de 39 h par semaine...

A l'extrême, l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire convenu au contrat de travail ou au moins de vous payer en conséquence pour le salaire mensuel...

Par **Gilleshdeparis**, le **29/12/2018** à **22:02**

Oui je fais 39h par semaine. Avez vous un texte de loi à me donner sur lequel appuyer le fait que je n'ai pas à rattraper les heures qu'il n'a pas mis sur mon planning mais qu'il doit me les payer ?

Par **P.M.**, le **29/12/2018** à **22:40**

C'est le respect de l'engagement contractuel mais vous n'indiquez pas quel a été votre planning pour ce mois-là...